



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

SOUS-DIRECTION DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE
BATIMENT CONDORCET
TELEDOC 321
6, RUE LOUISE WEISS
75703 PARIS CEDEX 13

Bureau économie, statistiques et techniques de l'achat public
Observatoire économique de l'achat public

Affaire suivie par M. Michel PARE
Téléphone : 01 44 97 25 39
Télécopie : 01 44 97 06 46
N° 2011-0999-COOR

Observatoire Economique de l'Achat Public
Conseil scientifique
Séance du 10 octobre 2011 à 9 heures 30

COMPTE RENDU

ORDRE DU JOUR :

Le Conseil scientifique de l'Observatoire économique de l'achat public a examiné les projets de documents suivants :

- 1- Recommandation Nutrition – DOM (GEM RCN - Restauration collective et nutrition),²
- 2- Recommandation et cahier des charges fonctionnel concernant les besoins en équipements et matériels sportifs pour l'éducation physique et sportive de la maternelle au lycée (GEM EF – Equipement de bureau, enseignement et formation),
- 3- Recommandation et cahier des charges fonctionnel concernant les couchettes pour enfants de moins de six ans (GEM EF – Equipement de bureau, enseignement et formation),
- 4- Guide d'achat relatif aux produits et prestations d'entretien des espaces verts (GEM DD – Développement Durable, Environnement),
- 5- Fascicule n° 66 du CCTG-Travaux - Exécution des ouvrages de génie civil à ossature en acier (GEM OTM – Ouvrages, Travaux et Maîtrise d'œuvre),
- 6- Révision du Fascicule n° 69 du CCTG-Travaux - Travaux en souterrain (GEM OTM – Ouvrages, Travaux et Maîtrise d'œuvre).

1. RECOMMANDATION NUTRITION – DOM - GEM RCN / RESTAURATION COLLECTIVE ET NUTRITION

Pour faire suite à une interrogation de **M. François CHOLLEY, Président du Conseil scientifique**, sur les derniers textes parus en matière de restauration collective, **M. Georges BEISSON, Président du GEM RCN**, indique que le décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 rend désormais obligatoire, pour la restauration scolaire, mais aussi dans un avenir proche pour d'autres domaines tels que la santé, les dispositions prises pour la composition des repas, la variété des plats servis (fréquences), ou encore les portions (grammage).

Pour ce qui a trait au projet de recommandation soumis, ce jour, au Conseil scientifique, **M. BEISSON** indique qu'il s'agit d'une adaptation, aux DOM, de la recommandation Nutrition soumise au Conseil du 15 juin dernier.

Trois raisons à cette adaptation :

- les problèmes de santé publique, plus grave dans les DOM (par exemple : l'obésité),
- prise en compte des habitudes alimentaires spécifiques aux DOM (produits laitiers / viandes et abats / légumes),
- prise en compte des produits alimentaires disponibles sur le terrain (accroissement de la liste des denrées).

Le document est adopté.

2. RECOMMANDATION ET CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL CONCERNANT LES BESOINS EN ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS SPORTIFS POUR L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DE LA MATERNELLE AU LYCÉE - GEM EF / EQUIPEMENT DE BUREAU, ENSEIGNEMENT ET FORMATION

M. Yves TOUCHARD, fait savoir, en préambule, qu'il s'agissait, pour cette recommandation, de réactualiser deux documents :

- le premier, réalisé en 1994, sur les équipements destinés aux enfants des écoles primaires,
- le second, rédigé dans les années 2000, ayant pour cible les collégiens et lycéens.

M. TOUCHARD insiste sur le fait, qu'en matière de sport, les choses évoluent vite, et qu'il était donc nécessaire de reprendre un certain nombre de recommandations. Par ailleurs, il était essentiel que les collectivités territoriales soient en mesure d'appréhender les besoins des établissements scolaires. Besoins en termes de fonctions à satisfaire. Eviter les erreurs de programmation. A observer que les questions de sécurité se posent de plus en plus.

Ce document est également destiné aux enseignants ainsi qu'aux responsables des établissements scolaires pour exprimer leurs besoins quantitatif et qualitatif en matière de locaux, et de matériels.

M. CHOLLEY fait l'éloge du préambule du document, considérant que celui-ci met notamment en évidence la nécessité qu'il y a de discuter les termes d'un contrat entre le corps enseignant d'une part et la collectivité territoriale concernée, d'autre part. La situation est, en général complexe du fait qu'il y a déjà, dans la majorité des cas, un existant et de fortes contraintes pratiques.

M. CHOLLEY émet les observations suivantes :

- il observe, qu'à la page 68, n'est pas abordée la notion de 'pieds propres / pieds sales', avec tous les problèmes de circulation et d'organisation des locaux que cela suppose,
- il s'étonne, page 68, de l'exigence de locaux destinés à ceux qui enseignent des activités sportives,
- il considère, à la page 38, que l'implantation des équipements sportifs est traitée sous un angle, théorique : dans la réalité celle-ci est souvent affaire de compromis,
- pour l'élaboration du cahier de charges fonctionnel, il serait souhaitable de préciser la notion de demandeur en rapport avec celle de décideur. Le demandeur est souvent multiple, en fonction du nombre d'aspects fonctionnels (corps enseignant, associations, tc.), tandis que le décideur est unique, arbitre, il trouve un compromis entre toutes les demandes.
- **Mme MAISONNEUVE**, signale, au paragraphe 3 de la page 120, le terme 'décideur' sans portée juridique, soit remplacé par le terme 'responsable du projet',
- **M. CHOLLEY** rappelle qu'il y a plusieurs intervenants qui vont formuler leurs demandes dans un cahier des charges : en amont, toutes les parties prenantes – enseignants, club sportifs, collectivités, etc. Pour la décision le pouvoir adjudicateur (ou décideur), la collectivité territoriale, enfin, pendant la réalisation, le service travaux qui, ensuite, suit le chantier.

M. TOUCHARD, considérant qu'il avait été décidé à la base de ne pas évoquer le CMP dans les documents techniques, considère que le document se contente de décrire des méthodes à utiliser pour déterminer les besoins spécifiques d'une population déterminée (cahier des charges fonctionnel), sans relation directe avec les dispositions du code des marchés publics.

La recommandation est adoptée, sous réserve de modifications mineures, ainsi :

- qu'un ajout, à la page 68, concernant la nécessité du changement de chaussures dans les vestiaires,
- et un ajout, page 120, précisant que les termes employés pour ce qui a trait à l'élaboration d'un cahier des charges fonctionnel sont sans rapport avec les dispositions du CMP.

3. RECOMMANDATION ET CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL CONCERNANT LES COUCHETTES POUR ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS - GEM EF / EQUIPEMENT DE BUREAU, ENSEIGNEMENT ET FORMATION

M. TOUCHARD indique que la recommandation existait déjà, mais qu'il a été nécessaire de la modifier pour intégrer des éléments de sécurité en application d'une directive européenne sur les phtalates.

L'existence même de cette recommandation se justifie par la présence traditionnelle, dans chaque maternelle, d'une salle de repos destinée aux enfants. Cette salle est, en général, occupée de lits et de matelas. Pas de possibilité cependant d'utiliser des lits superposés, car un décret de 1945 déconseille cette pratique. Poser des matelas à même le sol posant de sérieux problème d'hygiène, mais aussi de sécurité en cas d'incendie, s'est répandu l'usage de couchettes dont le plan horizontal de repos ne doit pas se situer à plus de 60 cm au dessus du sol pour des raisons de sécurité de l'enfant. La recommandation vise donc à conforter, le corps enseignant, mais aussi les élus, dans le choix d'un type de couchette offrant toute sécurité.

Le Président CHOLLEY fait observer qu'il n'y a, au fil du document, aucune référence à la résistance au feu des couchettes. En réponse, **M. MARTINEZ** indique qu'il existe un document spécifique sur la résistance au feu des matelas.

La recommandation est adoptée sous-réserve de rajouter un paragraphe ou un renvoi sur la résistance au feu des matériels en cause ainsi que la référence aux textes ad hoc..

4. GUIDE D'ACHAT RELATIF AUX PRODUITS ET PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - GEM DD / DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT

Mme Dominique VEUILLET, de l'ADEME, qui assure la suppléance de **Mme Christine CROS**, absente, indique que ce guide est le fruit de plus de un an d'activité, assuré par un groupe de travail constitué d'acheteurs, de spécialistes des espaces verts, mais aussi de personnes œuvrant dans le domaine de l'insertion. Le but a été de favoriser, en lien avec l'article 5 du CMP, le développement durable, en tentant de sauvegarder la biodiversité.

M. CHOLLEY remarque que le document n'aborde pas la question du déchiquetage des branches d'arbres en copeaux, qui est une pratique en plein développement. Il ne traite pas non plus du surdosage des produits utilisés, (respect des dosages, conséquence du non respect des doses prescrites). **Mme VEUILLET** propose de faire un rajout dans le guide. Sur ces deux aspects.

M. BINET, rappelle qu'il existe un fascicule du CCTG-Travaux, le fascicule n° 35, qui traite de la réalisation d'aménagements paysagers. Et demande s'il peut exister des questions communes à ces deux documents, notamment en matière de garantie des végétaux. **Mme VEUILLET** indique que le document soumis au conseil, mentionne ce fascicule n° 35, précisant qu'il existe des éléments concernant l'entretien qui doivent être pris en compte dès la conception.

M. LAHAY (DAJ), propose des modifications assurant la conformité avec le CMP :

- à la page 2, il est dit que « l'acheteur définit les critères environnementaux ». Il faudrait plutôt dire « peut définir », dans la mesure où ce n'est pas une obligation,
- page 24, de préciser que les critères de choix doivent être en relation avec l'objet du marché,
- Le nouveau critère, apparu avec la modification du CMP en août 2011, relatif aux performances en matière de développement de l'approvisionnement direct de produits de l'agriculture (circuits courts) pourrait être également mentionné.

Mme MAISONNEUVE (DGCCRF) ayant signalé à propos de la page 19 une limitation à 4 ans de la durée des marchés, **M. LAHAY** précise que la limite des 4 ans ne vaut que pour les marchés à bons de commande et les accords-cadres.

Le guide d'achat est adopté sous réserve des modifications et complément signalés.

5. FASCICULE N° 66 DU CCTG-TRAVAUX - EXÉCUTION DES OUVRAGES DE GÉNIE CIVIL À OSSATURE EN ACIER - GEM OTM / OUVRAGES, TRAVAUX ET MAITRISE D'ŒUVRE

M. BINET, président du GEM OTM, précise que cet ouvrage a été rédigé par un groupe de travail présidé par **M. Jean-Paul GOURMELON**, ingénieur général des ponts et chaussées honoraire, dont il fait l'éloge.

Il s'agit d'une révision du fascicule n° 66, qui se justifie par le nombre de normes, de niveau européen, mises en œuvre dans ce domaine du génie civil. Initialement, ces normes ne concernaient que les produits utilisés (aciers laminés, boulonsetc.) La révision proposée intègre une nouvelle norme – norme NF EN 1090 - qui a trait à l'exécution des ouvrages en question. Le présent fascicule est calqué sur la structure même de la norme, afin de faciliter la tâche des maîtres d'ouvrage et des entreprises.

Le fascicule n° 66 intègre des spécifications et des prescriptions qui figuraient auparavant dans 2 fascicules : fascicule 4, titre III et fascicule 4, titre IV, documents concernant la fourniture d'aciers laminés (fascicule 4, titre III) et la fourniture de boulons à haute résistance (fascicule 4, titre IV). Ces 2 titres n'ont plus de raison d'exister dans la mesure où les produits concernés sont aujourd'hui complètement normalisés.

M. BINET, demande que qu'une mise à jour des fascicules précités soit effectuée, dans le cadre de la procédure de mise à jour qui doit être mise en place, suite à la réunion du Conseil scientifique du 15 juin dernier.

Autre sujet traité par l'ouvrage : les classes d'exécution qui sont des niveaux d'exécution qu'il faut définir, partie d'ouvrage par partie d'ouvrage.

M. BINET évoque enfin les approvisionnements en aciers laminés. Référence à une marque NF – Aciers. Existence de clauses d'équivalence pour des aciers achetés à l'étranger. Cas de l'approvisionnement en produits non certifiés.

Le document ne comporte pas de commentaires et il n'y aura pas de document complémentaire d'application.

Suite à une question de **M. CHOLLEY** qui évoque la nécessaire mise à jour d'une multitude de normes, **M. BINET** admet que ce problème de maintenance est lourd à gérer. Pour pallier ce type de difficulté, d'une part les normes citées dans le CCTG sont réduites au strict minimum, et, d'autre part, il existe des documents complémentaires – indépendants du CCTG – dans lesquels se trouve la plus grande partie des normes potentiellement utilisables. Les maîtres d'ouvrage sont désormais invités à rendre contractuelle une liste de normes.

A l'occasion de l'examen du fascicule n° 66 du CCTG, **M. LAHAY** signale que l'on pourra valider ces mises à jour de fascicules du CCTG-Travaux, par des consultations dématérialisées du Conseil scientifique. La DAJ étudie également une évolution du mode de publication de ces fascicules qui éviterait la modification de l'arrêté à chaque mise à jour.

M. CHOLLEY indique que le document est adopté. Avant de passer au document suivant, il fait savoir, sur un plan général :

- Que la DAJ devra réfléchir, sur un traitement simplifié des mises à jour mineures des documents techniques.
- Qu'il faudra, trouver un site web 'réfèrent' pour l'ensemble des documents techniques. D'autant plus que, dorénavant, les JO ne publient plus rien sur papier.

6. RÉVISION DU FASCICULE N° 69 DU CCTG-TRAVAUX - TRAVAUX EN SOUTERRAIN - GEM OTM / OUVRAGES, TRAVAUX ET MAITRISE D'ŒUVRE

M. BINET indique qu'il s'agit exclusivement de travaux de génie civil, les travaux de bâtiment relevant de DTU spécifiques.

Le document initial date de 1982, et, une révision s'avérait nécessaire (problèmes quant à l'exécution, dans la rémunération des entrepreneurs, rôle exact du maître d'œuvre à redéfinir, problème des risques face à l'aléa inhérent à ce type de travaux). Cette mise à jour du fascicule a été réalisée, compte tenu, notamment, des travaux de l'AFTES, par un groupe de travail constitué des principaux acteurs de la profession dont le rapporteur est **M. Gilles HAMAIDE**.

M. HAMAIDE indique qu'ont été intégrés dans ce document des éléments issus de la pratique. L'objectif est de rendre contractuels deux mémoires :

- le mémoire de synthèse géologique, hydrogéologique et géotechnique,
- le plan de management des risques, qui est sensé présenter, dans le cadre d'un appel d'offres, les incertitudes résiduelles à l'issue des études.

Un autre point de mise à jour, par rapport à l'ancienne version du fascicule n° 69, est le mode de conception des ouvrages souterrains (comparaison, notamment, entre le terrassement traditionnel et le terrassement au moyen d'un tunnelier).

Ce fascicule propose également différentes intégrations de technologies, d'avancées techniques dans le traitement des sols, dont les méthodes de creusement au tunnelier. Enfin, le fascicule traite des difficultés suite à l'impact, parfois, négatif, du creusement d'un tunnel, et qui doivent faire l'objet d'obligations contractuelles.

M. CHOLLEY, revenant sur les deux mémoires visés ci-dessus, se pose la question de savoir si la chronologie de la mise en œuvre de ces documents est correctement expliquée aux lecteurs. **M. HAMAIDE** répond que le 3^e paragraphe du chapitre 1.2 indique que les dits documents sont annexés au CCTP. Il est également prévu la rédaction d'un guide d'application.

M. CHOLLEY évoque ensuite, pour ce le fascicule, un problème de terminologie récurrent. On y parle, parfois, de contrôle extérieur ou, de contrôle externe, de temps en temps de contrôle intérieur ou de contrôle interne. On parle même d'un contrôle externe et extérieur. Alors que l'usage commun, pour le contrôle fait par un tiers, est de parler de contrôle externe, en opposition au contrôle interne. Le CCAG, lui-même, emploie l'expression « contrôle intérieur » pour les contrôles effectués sous la responsabilité du titulaire. Des expressions, inappropriées, ont, selon **M. CHOLLEY**, pu interférer sur la rédaction du fascicule examiné ce jour. **M. LAHAY** (DAJ) souhaite, qu'en tout état de cause, il y ait concordance entre les termes utilisés dans le présent document et le CCAG, car la plupart des utilisateurs du fascicule vont consulter également le CCAG.

M. DAUBILLY estime que pour ce qui a trait au fascicule n° 65, qui est en cours de révision, les mêmes questions et incertitudes se poseront mais que ces termes sont bien ceux consacrés par la Profession et par la normalisation européenne. Concernant le 1^{er} paragraphe du chapitre III. 9 – Ouvrages annexes non prévus au marché, **M. CHOLLEY** se fait confirmer que les ouvrages qui seraient nécessaires, mais qui n'étaient pas prévus feraient partie du risque supportés par le titulaires.

M. CHOLLEY termine avec une question sur les contrôles de déplacements éventuels des ouvrages voisins : ces contrôles sont, en principe, des contrôles intérieurs pratiqués par l'entreprise. Est-ce toujours le cas ? **M. HAMAIDE** confirme que, dans la majorité des cas, c'est bien ce qui se fait.

M. CHOLLEY indique que le document est adopté, sous réserve que soit inséré un glossaire sur les subtilités entre contrôles externes, extérieurs, internes et intérieurs.

Il clôt la séance, après avoir signalé que la prochaine réunion du Conseil scientifique aurait lieu avant la fin de l'année 2011 ou au début de 2012.

oooooooooooo

PARTICIPANTS :

- **M. François CHOLLEY**, président.

Membres :

- **M. Georges BEISSON**, Président du Groupe d'étude des marchés Restauration collective et nutrition (GEM RCN),
- **M. Bernard EMONT**, Président du Groupe d'étude des marchés Equipement de bureau, enseignement et formation (GEM-EF),
- **M. Christian BINET-TARBE de VAUXCLAIRS**, Président du Groupe d'étude des marchés Ouvrages Travaux et Maîtrise d'œuvre (GEM-OTM),
- **M. Jean-Claude BONNEVIE**, Service des achats de l'Etat (SAE),
- **Mme Annick MAISONNEUVE**, DGCCRF,
- **M. Georges DEBIESSE**, CGEDD /Développement durable,
- **M. Benjamin DAUBILLY**, FNTP,
- **Mme Françoise VERGRIETE-MATRINGES**, Alliances-TICS,
- **M. Jean-Michel REMY**, AFNOR.

Participaient à la réunion en qualité d'EXPERTS :

- **M. Gilles HAMAIDE**, du CETU,
- **M. Yves TOUCHARD**, Education nationale,
- **Mme Dominique VEUILLET**, ADEME.

Membres du Conseil scientifique excusés :

- **M. Séverin ABBATUCCI**, FFB,
- **Mme Marie-Line HUC**, diététicienne-conseil,
- **M. Bernard HAMY**, AFNOR,
- **Mme Françoise MAUREL**, Présidente du GEM DD,
- **M. Gilles TRICOCHÉ**, Education nationale.

La Direction des affaires juridique était représentée par **M. Patrick LAHAY**, adjoint au chef du bureau Economie, statistiques et techniques de l'achat public. Le service des achats de l'Etat était représenté par **M. Vincent MARTINEZ**, coordonnateur du GEM-RCN, **M. Christian SAMY**, coordonnateur du GEM-EF et **M. Erik CARLIER**, coordonnateur du GEM-DD et du GEM-OTM. **M. Michel PARE** assurait le secrétariat de la réunion.